

ville de **Chau^{HAUTE-MARNE}mont**

Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Chaumont

Appel à projet 2012

I - Contexte général

L'Etat et la Ville de Chaumont ont signé un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) en 2007 pour trois ans. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant en 2011 afin d'être prolongé jusqu'en 2014.

Le présent Appel à projet a pour objectif de mobiliser les partenaires et de susciter des actions visant à réduire les inégalités sociales et urbaines en portant une attention particulière sur les quartiers de la Rochotte, du Cavalier et de Ribot Loucheur et ses habitants qui sont prioritaires au titre de ce contrat.

Il est rappelé que les crédits CUCS sont des crédits spécifiques privilégiant des projets innovants répondant aux priorités définies et à destination des publics et des territoires précités. En ce sens ils ne doivent pas financer le simple fonctionnement d'une structure, et la reconduction du financement d'une action n'est pas nécessairement automatique d'une année sur l'autre.

II - Priorités 2012

L'objectif du CUCS est de soutenir les actions visant à améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, de tenter de réduire les déséquilibres sociaux et de favoriser l'égalité des chances en s'inscrivant dans des thématiques et priorités définies au niveau national et local.

Les actions à mener pour l'année 2012 devront s'inscrire en priorité dans les thématiques suivantes :

- l'éducation
- l'emploi et l'insertion
- la prévention de la délinquance
- la santé

Les autres thématiques ne sont pas pour autant exclues de cet Appel à projet.

- Priorités principales :

- **L'éducation et la lutte contre l'illettrisme**
 - Renforcer l'accompagnement individuel des enfants en grande difficulté dans le programme de réussite éducative en particulier.
 - Prévenir et suivre le décrochage scolaire.
 - Mettre en place des actions visant à renforcer la lutte contre l'illettrisme.

- **L'accès à l'emploi et l'insertion par l'activité économique**
 - Favoriser la création d'activité économique, notamment dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, de l'émergence de projets à la sécurisation du parcours du créateur.
 - Lutter contre les freins à l'emploi (en proposant des actions liées à la mobilité, aux modes de garde innovant...).
 - Développer des actions favorisant l'insertion sociale et professionnelle des femmes.
 - Soutenir les actions visant à mobiliser les jeunes les plus éloignés de l'emploi afin de leur proposer un parcours d'insertion professionnelle.

- **La prévention de la délinquance**
 - Développer des actions coordonnées de prévention des addictions chez les jeunes.
 - Poursuivre le principe d'un chantier éducatif permanent pour les jeunes les plus en difficulté.

- **Santé et accès aux soins**
 - Renforcer et structurer les actions de prévention et de promotion de la santé (préventions des conduites addictives, habitudes alimentaires, hygiène...).
 - Renforcer et favoriser l'accès aux soins et à la prévention des personnes en situation précaire, notamment celles souffrant de problématiques psychologiques ou psychiatrique.
 - Soutenir les actions et démarches visant à proposer une offre de prévention et de soin de proximité de qualité.

- Autres actions à mener :

- **Habitat - cadre de vie**
 - Développer des actions d'accompagnement dans le cadre du logement.
 - Favoriser la participation des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie.
 - Travailler si possible en lien avec la rénovation urbaine.

- **Citoyenneté – lien social – culture**
 - Soutenir les actions à l'initiative des habitants et reposant sur leur implication.
 - Conforter les actions agissant en faveur de la solidarité.
 - Améliorer l'accès et l'accompagnement des populations éloignées des pratiques associatives, culturelles, sportives et de loisirs.

- **Accès aux droits et lutte contre les discriminations**
 - Poursuivre l'action menée en matière d'offres de service d'accès aux droits dans le cadre du Conseil Départemental d'Accès au Droit et du Point d'Accès au Droit.
 - Lutter contre les violences conjugales et les pratiques discriminatoires.

III - Modalités pratiques

1 - Montage et envoi des dossiers

Les porteurs de projet sollicitant le financement de leurs actions dans le cadre du CUCS doivent s'inscrire dans le respect de ces priorités.

Les dossiers de demande de subvention doivent être établis selon le modèle de dossier COSA téléchargeable sur le site Internet : <http://www.ville-chaumont.fr/associations/index.html> ou disponible à l'accueil de l'hôtel de ville.

Ce dossier doit être obligatoirement complété même si l'action est plus détaillée dans un dossier annexe.

Les dossiers de demandes de subvention sont à retourner **sous format papier et en 4 exemplaires** à l'adresse suivante :

*Mairie de Chaumont
Mission Politique de la Ville – CUCS
Place de la Concorde
52012 CHAUMONT Cedex*

plus un envoi par courrier électronique à l'adresse psainson@ville-chaumont.fr

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au lundi 02 janvier 2012.

Pour une première demande de subvention les porteurs de projet doivent joindre les documents visés dans le dossier COSA.

Pour être instruites, les actions qui font l'objet d'une demande de reconduction devront impérativement être accompagnées du bilan de l'action précédente (quantitatif et qualitatif), ou à défaut, d'un bilan intermédiaire détaillé en plus des documents nécessaires visés dans le dossier COSA. Les actions non reconduites doivent également faire l'objet d'un bilan écrit, quantitatif et qualitatif, qui doit être transmis dans les meilleurs délais.

Les porteurs de projet peuvent, pour le montage de leur dossier et toutes autres questions pratiques, solliciter Pierre SAINSON, Chef de projet CUCS au 03.25.30.60.64 ou par mail psainson@ville-chaumont.fr.

Il est rappelé aux porteurs de projet qu'ils doivent attendre la validation du financement en Comité de Pilotage avant d'engager leur(s) action(s).

2 - Instruction de dossier

Tous les dossiers de demande de subvention présentés dans le cadre du CUCS font l'objet d'une instruction technique par les services compétents de l'Etat, de la Ville et des autres partenaires, avant présentation devant le Comité de pilotage qui décide d'accorder ou pas le financement.


3 - Paiement de la subvention

Pour les actions validées par le Comité de pilotage du CUCS, le paiement de la subvention est assuré dans les conditions suivantes :

- Pour la part ACSE : la subvention est versée en totalité une fois les formalités juridico-administratives réglées : signature de la convention pour les subventions supérieures à 23 000 € ou simple notification pour celles qui sont inférieures à ce montant.
- Pour la ville : la subvention est versée une fois le dossier réputé complet et après le vote du conseil municipal.
- Pour les autres partenaires : voir les règles propres à chaque financeur.


Chaumont, le 18 novembre 2011

P/lo Le secrétaire général de la préfecture
Sous-préfet de Chaumont



Thilo FIRCHOW

L'Adjoint au Maire de Chaumont



Didier COGNON